

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le mardi 05 avril 2022 à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

<u>Présents :</u>	Mmes AFFRE, ALLEMAND, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, SINIBALDI N., ROUQUET-TAFANI. MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.
<u>Procurations :</u>	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, Mme TUCA à Mme BERLOU
<u>Excusés :</u>	Mmes ROUX, BOFFA M. MARTIN

La séance est ouverte à 18 heures 00

- **Présents : 22**
- **Procurations : 2**
- **Excusés : 3**

Soit : 24 votants

Mme Nadia SINIBALDI est désignée comme secrétaire de séance.

- Monsieur le Maire donne lecture du Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2022 qui est adopté à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.
- *Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :*
 - Point 8 – Subventions aux associations 2022.
 - Point 9 – Modification du tableau des emplois communaux : Création de poste

Accord à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

DM N°16 – Aménagement du complexe sportif et de loisirs de l'Enclos – Mission AMO – RV Conseil en Aménagement

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, décide :

ARTICLE 1 : de retenir l'agence RV Conseil en Aménagement, sise 5 Avenue du 11 Novembre, 34410 SAUVIAN, pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour la coordination des études et la réalisation du complexe sportif et loisirs de l'Enclos à Cazouls-lès-Béziers :

- Coordination des études et des différents procédés à mettre en œuvre
- Assistance à la consultation des prestataires

La rémunération de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage est fixée à 9 900.00 €HT soit 11 880.00 €TTC en faveur de l'agence RV Conseil en Aménagement.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 996.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

AFFAIRES FINANCIERES

1 – BUDGET PRINCIPAL – Approbation du Compte de Gestion 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2111-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur Municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de ce budget,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de M. le Maire et celle du compte de gestion de Mr le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Communal du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – BUDGET PRINCIPAL – Approbation du Compte Administratif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que Madame Marcelle COUDERC a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Philippe VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marcelle COUDERC pour le vote du compte administratif,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	+ 540 373,04 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 396 687,77 €
• Résultat global de fonctionnement :	+ 937 060,81 €
• Solde d'exécution d'investissement :	- 919 836,73 €
• Solde antérieur reporté :	+ 711 480,69 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	- 208 356,04 €

VU le compte de gestion du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2021 dressé par le comptable.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

- **APPROUVE le compte administratif 2021 du Budget Principal de la Commune.**
- **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

3 – BUDGET PRINCIPAL – Affectation des résultats 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021 (A)	+ 540 373,04 €
Résultat 2020 affecté (B)	+ 396 687,77 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A+B)	+ 937 060,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		- 208 356,04 €
Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser (D)
1 143 662,00 €	1 152 952,00 €	+ 9 290,00 €
Besoin de financement à la section d'investissement (E=C+D)		- 199 066,04 €

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE l'affectation au budget 2022 du résultat de clôture de l'exercice 2021 suivante :**

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	449 066,04 €
2°) Le surplus (budget communal) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	487 994,77 €
3°) L'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	- 208 356,04 €

4 – Subvention aux associations 2022

Arrivée de Mme BOFFA à 18 h 50

Mme Viviane GAIRE quitte la salle à 19h 30

- **Présents : 22**
- **Procurations : 2**
- **Excusés : 3**

Soit : 24 votants

VU l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, indiquant que « les organes délibérants des collectivités territoriales délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent »,

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12,

VU les demandes d'aides financières adressées par les associations pour 2022,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations en 2 fois.

La moitié en début d'exercice 2022, et l'autre moitié en fonction des activités des associations et des besoins associatifs.

Mesdames ALLEMAND, COUDERC, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI et Messieurs SENAL, DUFILS, GRIVEAU, LAMIEL, GUILLEMET se sont retirés de la séance pour le vote du montant attribué à leur association respective dans laquelle ils ont un intérêt.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022 selon le tableau annexé à la présente.
- **DIT** que le versement des subventions s'effectuera en 2 fois, une moitié en début d'exercice 2022 et l'autre moitié en fonction des activités Des associations et des besoins associatifs
- **PRECISE** que ces sommes seront inscrites au Budget Principal 2022 à l'article 6574 et seront versées sous réserve de la transmission des pièces complémentaires sollicitées.

5 – BUDGET PRINCIPAL – Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget principal comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 521 445,57 €
Dépenses et recettes d'investissement : 8 041 659,04 €

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE le budget primitif 2022 relatif au budget principal tel que :**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 521 445,57 €	5 521 445,57 €
Section d'investissement	8 041 659,04€	8 041 659,04 €
TOTAL	13 563 104,61 €	13 563 104,61 €

6 – Fixation des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Une sous ou sur compensation peut se dessiner entre les ressources à compenser (produit des THRP perdu par la commune) et les ressources de compensation (produit de la TFPB du département affecté à la commune).

Cette sous ou sur compensation est neutralisée chaque année à partir de l'année 2021 par application d'un coefficient correcteur.

La commune n'est pas concernée cette année le coefficient correcteur étant égal à 1.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie : 43,67 %
- Taxe foncière non-bâtie : 64,81 %

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **FIXE les taux suivants pour 2022 :**
 - **Taxe foncière bâtie : 43,67 %**
 - **Taxe foncière non-bâtie : 64,81 %**

7 – Participation financière aux frais de scolarité – Classe ULIS – année 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation prévoient la possibilité pour les Communes qui reçoivent des élèves d'autres Communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la Commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la Commune de résidence, consulté par la Commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

Par dérogation à ce principe, comme le prévoit l'article R212-21 du Code de l'Education, les Communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Cazouls-Lès-Béziers.

Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Education nationale, pour des raisons médicales. Ces classes comptent au maximum douze élèves et disposent, par ailleurs, de crédits pour leur bon fonctionnement. Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût moyen assumé par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la scolarisation d'un élève du premier degré est de 968.19 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du Code de l'Education, la participation financière des Communes de résidence aux frais de scolarisation dans l'ULIS des enfants résidant sur leur territoire, sur la base du coût moyen par élève, soit 968.19 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE la demande de participation financière aux frais de scolarisation en U.L.I.S., aux communes concernées, d'un montant de 968,19 € pour l'année scolaire 2021-2022.**
- **DIRE que cette décision sera applicable les années scolaires futures tant que les dépenses engagées ne seront pas revalorisées.**
- **PRECISE que ces recettes seront imputées au C/7488 : autres attributions et participations du Budget principal de la Commune.**

AFFAIRES GENERALES

8 – Convention de mise à disposition d'un conseiller funéraire entre la régie des pompes funèbres de Cruzy et la régie des pompes funèbres de Cazouls-les-Béziers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2222-23 et suivants, R.2223-56 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 21-III-062 du 8 mars 2021 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire pour 5 ans de l'entreprise de Pompes Funèbres dénommée « Régie municipale des pompes funèbres » de la commune de Cazouls-les-Béziers,

VU l'attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire en date du 18 novembre 2020, désignant Monsieur Fabien GARIN, comme :

- agent d'exécution d'une prestation funéraire,
 - agent qui conclut directement avec les familles l'organisation et les conditions de la prestation funéraire,
- Attestation figurant dans d'habilitation funéraire, citée ci-dessus,

VU l'arrêté en date du 15 mars 2021 nommant Monsieur Fabien GARIN, directeur de la régie municipale des pompes funèbres de Cazouls-les-Béziers,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la commune de Cruzy afin de signer une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met un conseiller funéraire de la Régie des pompes funèbres de Cazouls-les-Béziers à disposition de l'utilisateur à savoir la Régie des pompes funèbres de Cruzy, dans le but de maintenir le fonctionnement de la Régie des pompes funèbres de Cruzy et de répondre à un besoin spécifique dans le domaine funéraire,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un conseiller funéraire à la Régie de pompes funèbres de Cruzy
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PERSONNEL COMMUNAL

9 – Modification du tableau des emplois communaux – Création de poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'obtention du concours de rédacteur d'un agent de la commune, il propose de la nommer à ce grade.
Il convient donc de rajouter ce poste au tableau des emplois communaux.

Création :

A compter du 1^{er} juin 2022 :

- 1 poste de rédacteur à temps complet, 35 heures.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,

COMMUNICATIONS ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H 30.